VILLE DE
CHAMPAGNE SUR OISE

TB/DST N° 24

ARRETE MUNICIPAL PORTANT INTERDICTION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT

Création du Génie Civil pour ENEDIS 20 rue Robert Lepeltier

Le Maire de Champagne-sur-Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 & suivants,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'article L.411-1 du Code de la Route,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.417-10 et R.325-1,

Vu le Code Pénal et notamment l'article R.610-5,

Vu la demande de la société ACM-TP, Route de Choisy aux Bœufs 95470 VEMARS en date du 2 mars 2024 concernant la création de Génie Civil au 20 rue Robert Lepeltier pour le compte de ENEDIS

CONSIDERANT qu'il est nécessaire pour assurer la sécurité des usagers de réglementer la circulation à l'occasion de ces travaux,

ARRETE

Article 1er : Du lundi 18 mars au vendredi 5 avril 2024, la société ACM-TP est autorisée à réaliser des travaux de création de Génie Civil pour ENEDIS au 20 rue Robert Lepeltier.
Pendant la durée des travaux, les conditions de circulation et de stationnement seront modifiées et l'entreprise se conformera aux prescriptions suivantes :

La vitesse sera limitée à 30km/h dans la zone de travaux
La société ne devra en aucun cas bloquer la circulation piétonne et routière
La société devra procéder à la remise en état de la zone de chantier au plus tard sous 8 jours.
Le stationnement sera interdit au droit du chantier au 20 rue Robert Lepeltier

Toutes les mesures seront mises en place pour assurer la sécurité des piétons.

Toutes les dispositions seront prises par l'entreprise ACM TP pour assurer l'information aux riverains au moins 48h00 avant le démarrage du chantier et assurer la sécurité des usagers aux abords du chantier.

Article 2 : La signalisation sera conforme aux dispositions de l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation. La fourniture et l'entretien des panneaux réglementaires seront à la charge de la société ACM TP sous le contrôle des Services Techniques et de la Police Municipale

Article 3 : Le présent arrêté administratif peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy Pontoise dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 4 : Sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté :

- La société ACM- TP
- Monsieur Le Commandant la Brigade de Gendarmerie de PERSAN
- Monsieur le Directeur des Services Techniques
- Monsieur Le Responsable de La Police Municipale
- SDIS de CHAMPAGNE-SUR-OISE

A Champagne-sur-Oise, le 12 mars 2024

Le Maire,

Stéphane CARTEADO